



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 1170/2022

Autres actes de gestion du domaine public.

Festival Toques en Chablais.

Arrêté du 04 octobre 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par l'OFFICE DE TOURISME de THONON LES BAINS, en vue d'organiser le Festival "Toques en Chablais",

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. L'office de Tourisme de THONON LES BAINS, est autorisée à organiser un festival dénommé "Toques en Chablais" sur le Belvédère, du 12 au 16 octobre 2022.

Article 2. A l'occasion de cette manifestation, un camion-grue sera installé sur le belvédère pendant toute la durée du festival. Des chapiteaux seront également installés sur le Belvédère.

Article 3. STATIONNEMENT

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, des restrictions de stationnement auront lieu :

- Avenue du Léman partie comprise entre rond-point du Belvédère et l'entrée de l'Espace NOVARINA : du 06 octobre 2022 à partir de 08 heures au vendredi 07 octobre 2022 à 12 heures et des deux côtés de la voie, du 11 octobre 2022 à partir de 07 heures au 17 octobre 2022 inclus.

.../.

- Rue des Ursules : des deux côtés de la voie, du 11 octobre 2022 à partir de 07 heures au 17 octobre 2022 inclus.
- Place du Château : les deux emplacements électriques du 12 octobre 2022 à partir de 07 heures au 16 octobre 2022 inclus.
- Parking Espace NOVARINA : le stationnement sera interdit sur la totalité du parking sauf celles destinées aux ayants droits riverains, du 12 octobre 2022 à partir de 07 heures au 16 octobre 2022 inclus.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 04 octobre 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

